

REPUBLIQUE DU BURUNDI



LE PRESIDENT

LOI N° 1/01 DU 20 JANVIER 2006 PORTANT MODIFICATION
D'UNE DISPOSITION DE LA LOI N°1/007 DU 30 JUIN 2003 PORTANT
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SUPERIEUR
DE LA MAGISTRATURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi spécialement en ses article 210 à 220 ;

Vu la loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême ;

Vu la loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Revu la loi n°1/007 du 30 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature en son article 7 ;

Vu le décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

La Cour Constitutionnelle ayant déclaré la loi conforme à la Constitution dans son arrêt n°RCCB 162 du 17/01/2006 ;

PROMULGUE :

Article 1: L'article 7 de la loi n°1/007 du 30 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature est modifié comme suit :

Outre le Président de la République et le Ministre de la Justice, respectivement Président et Vice-Président, le Conseil est composé de quinze membres répartis comme suit :

1. Cinq membres désignés par le Gouvernement,
2. Trois Juges des Juridictions Supérieures,
3. Deux Magistrats relevant du Ministère Publics,
4. Deux Juges des Tribunaux de Résidence,
5. Trois membres exerçant une profession juridique dans le secteur privé.

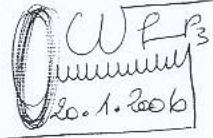
La composition du Conseil est équilibrée sur le plan ethnique, régional et entre genres.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi sont abrogées.

Article 3 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 20 / 1 / 2006

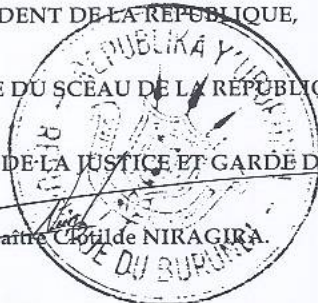
Pierre NKURUNZIZA.



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,


Maître Cyprien NIRAGIRA